

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-299
AUTORISATION D'INSTALLER UNE PALISSADE SUR LE DOMAINE PUBLIC
Rue de Verdun

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1^{er} Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu la demande en date **du 12 mai 2025** par laquelle **la Sté ERDT mandatée par la ville**, demande l'autorisation d'installer une palissade au droit du **5 rue de Verdun** sur une longueur de **100 mètres linéaires** ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

ARRÊTE

ARTICLE 1_ : l'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux,

Le 26 juin 2025 au 30 septembre 2025

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) **la Sté ERDT** s'engage à respecter la charte chantier de la ville, et notamment en matière de coloris de palissade.

d) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

e) Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

f) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- ERDT 5, Rue Des Raverdis 92230 Gennevilliers
- Département 94

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 juin 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,


Fabien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr